

Synthèse du
rapport annuel
2017

JEAN-MARIE SCHLÉRET
PRÉSIDENT
MONIQUE SASSIER
RAPPORTEUR GÉNÉRAL

*Pour une sécurité intégrée
et une accessibilité raisonnée*

La sécurité n'est pas seulement affaire de normes et réglementations, c'est un état d'esprit qui doit sans cesse progresser. Alliant la continuité à l'anticipation, l'Observatoire, dans sa démarche fédératrice au service des établissements, rend public dans son rapport 2017 des évaluations, alerte ses partenaires et met à disposition des acteurs de terrain des outils concrets pour diffuser une culture vivante de la sécurité.

Travaux, constats et propositions

Commission «Accessibilité»

Point sur l'état des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) dans les établissements d'enseignement supérieur.

Constat : Les bonnes pratiques dont l'Observatoire se fait l'écho devraient inciter les maîtres d'ouvrage et les décideurs à intégrer le principe de l'accessibilité universelle dans le cahier des charges des travaux d'aménagement, de rénovation et de construction.

Les avancées technologiques devraient permettre de renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap dans les établissements de l'enseignement supérieur.

Propositions

Rappeler aux maîtres d'ouvrage et aux décideurs l'obligation d'intégrer le principe de l'accessibilité universelle dans le cahier des charges des travaux de construction, d'aménagement et de rénovation.

Veiller, conformément au registre d'accessibilité, à la maintenance et à l'entretien effectifs des équipements mis à disposition des personnes en situation de handicap (ascenseurs, boucles magnétiques, informatique, signalétique...) et en assurer la planification et le suivi.

Commission Sécurité, santé, hygiène et sports

Mise à disposition d'un document synoptique complet et novateur pour les directeurs d'école sur les registres santé-sécurité, bâtiments, installations et équipements, ainsi que les affichages sécurité obligatoires dans les écoles.

Enquête sur l'évaluation de la qualité de l'air intérieur dans les écoles dont l'obligation était fixée au 1^{er} janvier 2018.

Constat : Près de 91% des directeurs d'école, soit « ne savent pas » soit affirment qu'aucune mesure n'a été effectuée à deux mois de l'échéance légale. Quand la mesure a été réalisée, dans presque la moitié des cas (47,9%), ils n'ont pas été informés. La réaffirmation de l'obligation légale de contrôle de la qualité de l'air intérieur et d'information des usagers des locaux doit inciter les propriétaires des écoles à agir. Elle doit s'accompagner de l'information des personnels, en premier lieu des directeurs, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention.

Propositions

Inciter les maires à organiser au moins une réunion annuelle avec les directeurs sur les problématiques de santé et de sécurité dans l'école.

Renforcer la formation initiale et continue à la sécurité et à la santé et aider les directeurs d'école et les chefs d'établissement dans la mise en œuvre de ces problématiques.

Commission «Sécurité bâtiment et risque incendie»

Évaluation des formations « sécurité incendie » dans les EPLE et les établissements privés sous contrat.

Constat : Les résultats révèlent une connaissance insuffisante des obligations relatives à la formation en matière de sécurité incendie et la nécessité d'initier ou de renforcer la formation de l'équipe de direction, et surtout celle du chef d'établissement, responsable de la sécurité et formé de façon empirique sur le terrain. La commission relève également un certain nombre d'incompréhensions notamment en ce qui concerne la formation à la maintenance des équipements de sécurité.

Propositions

Créer un cadre de formation à la « sécurité incendie » dans la formation initiale des chefs d'établissement.

Rendre obligatoires les formations « sécurité incendie » pour les enseignants des laboratoires et des ateliers ainsi que pour les personnels qui y interviennent.

Commission «Formations professionnelles, sécurité au travail»

Enquête sur la prévention des risques dans les petites entreprises du BTP accueillant des jeunes en formation.

Constat : Il ressort que la réduction des risques professionnels des élèves et des apprentis passe obligatoirement par la formation en santé, sécurité et hygiène des chefs d'entreprises et de leur personnel qualifié. Il est observé que les formations sur la sécurité sont principalement destinées aux salariés et que les chefs d'entreprise ont des difficultés à définir leurs besoins et ceux des salariés.

Propositions

Développer les formations en santé et sécurité au travail des maîtres de stage et d'apprentissage.

Inciter l'enseignant « référent » à sensibiliser le chef d'entreprise à la mise en place du plan d'actions sur les risques professionnels.

La commission «Risques majeurs»

Enquête sur les déclenchements d'actions de mise en sûreté dans les établissements scolaires au cours des trois dernières années scolaires.

Constat : Les signalements de type attentats, intrusions, incivilités, ...sont paradoxalement plus fréquemment cités que les risques majeurs «classiques ». La mise en pratique semble très réactive mais avec un degré d'empirisme probablement important révélé par les confusions de vocabulaire. Il est capital de le clarifier et de poursuivre, approfondir, diffuser largement la formation des personnels de l'éducation nationale en phase avec celles des intervenants extérieurs.

Propositions

Encourager les exercices P.P.M.S. groupés et en interservices (collectivités territoriales, sécurité publique et sécurité civile, à l'échelle de la commune, de la circonscription, du bassin d'éducation et de formation, du département...).

LES PUBLICATIONS 2017

Rapport Annuel 2017

Les Fiches Prévention de l'ONS



Les affichages obligatoires - Mémo

REGISTRES ET OUTILS RÉGLEMENTAIRES > Dans l'école

La sécurité au quotidien

Responsable de la mise œuvre de la sécurité de l'école dans des domaines variés, la directrice ou le directeur d'école a besoin de disposer des registres et outils prévus par la réglementation. Ils sont en effet chargés de diffuser les consignes et de veiller à l'application des mesures de sécurité.

Les documents exigibles réglementairement sont de la responsabilité soit de la mairie (ou de l'intercommunalité), soit des autorités administratives (IEN, IA-DASEN, Recteur...).

Les tableaux ci-joints se veulent un récapitulatif pour aider la directrice-le directeur d'école à veiller à la sécurité de tous et alléger autant que possible sa charge.

Ils comprennent trois volets listés :

- les registres santé-sécurité qui doivent être présents dans l'école,
- les registres relatifs aux installations et aux équipements,
- les affichages obligatoires.

Pour plus de précisions, les Fiches Prévention de l'Observatoire sont disponibles sur le site ONS du ministère de l'éducation nationale.



Agir sagement, assurer la rigabilité via les registres

Nom	Pour quel lien ?	Pour qui ?	Qui l'élabore ?	Tous réglementaires
Le registre de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le registre de santé-sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le registre des équipements	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le registre des installations	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le registre des équipements de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le registre des équipements de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le registre des équipements de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le registre des équipements de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le registre des équipements de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le registre des équipements de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI

Deposer des réglementations sécuritaires, assurer la rigabilité des contentieux

Nom	Pour quel lien ?	Pour qui ?	Qui l'élabore ?	Tous réglementaires
Le règlement de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le règlement de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le règlement de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le règlement de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le règlement de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le règlement de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le règlement de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le règlement de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le règlement de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le règlement de sécurité	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Tous personnels	Mairie ou intercommunalité	OUI

Alerter sagement les personnels, les usagers, les intervenants...

Nom	Pour quel lien ?	Qui l'élabore ?	Qui le tient ?	Tous réglementaires
Le plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs (PPMS)	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Mairie ou intercommunalité	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs (PPMS)	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Mairie ou intercommunalité	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs (PPMS)	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Mairie ou intercommunalité	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs (PPMS)	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Mairie ou intercommunalité	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs (PPMS)	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Mairie ou intercommunalité	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs (PPMS)	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Mairie ou intercommunalité	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs (PPMS)	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Mairie ou intercommunalité	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs (PPMS)	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Mairie ou intercommunalité	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs (PPMS)	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Mairie ou intercommunalité	Mairie ou intercommunalité	OUI
Le plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs (PPMS)	Articles 104, 105, 106 du Code de l'éducation	Mairie ou intercommunalité	Mairie ou intercommunalité	OUI

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

31-35, rue de la Fédération - PARIS 15^e
 ☒ ONS 110, rue de Grenelle 75357 - PARIS 07 SP
 Tél. : 01 55 55 70 73
 Fax : 01 55 55 64 94
 Mèl : ons@education.gouv.fr
 http://education.gouv.fr/ons

ISSN : 1969-7589

Impression : Ministère de l'éducation nationale - 97 rue de Grenelle - Paris 75357 Paris 07 SP